

PROCES VERBAL

de la séance de conseil municipal

du 30 janvier 2023

Convocation
24.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames **Stéphanie BANOS**, **Maylis BERNHARD**, **Delphine FASSIER** et Messieurs **Benjamin HUDEBINE**, **Jean-Yves BIGOT**, **Gérard DESORMES**, **Cédric LENOIR**, **Thierry MONDO**, **David SCHVOCH**.

Absent(e)s : Mesdames **Sandrine BUISSET**, **Christine CARMELLINO-ACCARDO** et Monsieur **Michael FASSIER**

Pouvoir(s) : **Mme Corine CASTERS** représentée par **M Gérard DESORMES**, **Mme Séverine HARTEMANN** représentée par **Mme Stéphanie BANOS** et **M Cédric TABOAS** représenté par **M Benjamin HUDEBINE**

Secrétaire : **Mme Delphine FASSIER**

Madame le Maire procède à l'appel des membres et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

Madame le Maire rappelle que le public est invité à garder le silence jusqu'à la fin de la séance à moins d'être invité à prendre la parole et que les questions posées sur Facebook seront traitées en fin de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 28 novembre 2022.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

-  **CONVENTION CDG77 2023**
-  **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM**
-  **CONVENTION SALLE MAJESTIC**
-  **APPROBATION DES DEVIS**
-  **DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR – RENOVATION DES OUVRANTS**
-  **DEMANDE DE SUBVENTION DETR – IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION**
-  **DEMANDE DE SUBVENTION FER**
-  **SUPPRESSION DE POSTE**
-  **CREATION DE POSTE**
-  **AFFAIRES DIVERSES**

DÉLIBÉRATION 2023.01 – CONVENTION UNIQUE 2023 ENTRE LA COMMUNE ET LE CDG77

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention unique relative aux diverses missions optionnelles que propose le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Les missions conclues par convention sont à déterminer selon le catalogue des tarifs 2023 et permettent à la commune de bénéficier de l'expertise des chargés de mission du CDG77 pour établir les documents obligatoires tels que la mise en sécurité du personnel, le DUERP, ...

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- **D'ADHERER** à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants

DÉLIBÉRATION 2023.02 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM

Le SDESM nous a informés en date du 15 décembre de l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM.

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun, il convient de délibérer.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DÉLIÉRATION 2023.03 – CONVENTION SALLE MAJESTIC

Le maire de Montereau-Fault-Yonne, M James CHERON, nous a adressé le 26 novembre dernier une lettre nous proposant un partenariat concernant la politique tarifaire de la nouvelle salle dite Majestic de Montereau, par le biais d'une convention.

Le « Majestic – Scène de Montereau », équipement culturel moderne du sud Seine et Marne, a été inauguré le 3 juin 2022 et peut accueillir entre 600 et 1 300 personnes selon la configuration des spectacles. Il propose, pour sa première saison culturelle 2022/2023, plus de 30 représentations avec des artistes de renommée nationale et internationale.

A la suite de nombreuses sollicitations de communes, il a été approuvé en date du 21 octobre 2022, la mise en place d'une convention type de partenariat permettant aux communes qui le souhaitent, de faire bénéficier à leurs administrés de la même offre tarifaire que celle appliquée aux résidents des villes actionnaires de « Montereau – Porte de Paris ».

En effet, certaines personnes nous ont déjà sollicités à ce sujet. Au vu de cette opportunité et des demandes formulées par les habitants de Châtenay-sur-Seine, il est proposé aux membres de délibérer en faveur de cette convention.

Les tarifs sont les suivants :

TARIF A (sans convention)

	Résidents des collectivités actionnaires	Résidents des collectivités non-actionnaires
Abonnés ⁽¹⁾	22€	28€
Non Abonnés	25€	32€
Tarif réduit ⁽²⁾	12€	15€
Tarif groupe (20 personnes)	22€	

TARIF B (avec convention)

	Résidents des collectivités actionnaires	Résidents des collectivités non-actionnaires
Abonnés ⁽¹⁾	12€	18€
Non Abonnés	15€	22€
Tarif réduit ⁽²⁾	8€	10€
Tarif groupe (20 personnes)	12€	

(1) Abonnement : adhésion 1€/4 spectacles

(2) Réduit : moins de 26 ans, demandeur d'emplois, minima sociaux, personne en situation de handicap

La commune supportera la différence de coût entre le tarif actionnaires et le tarif hors actionnaires pour les habitants et sera facturée tous les mois.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat proposée par la commune de Montereau-Fault-Yonne relative à la politique tarifaire de la nouvelle salle dite le Majestic de Montereau afin de faire bénéficier aux administrés de la commune de Châtenay-sur-Seine de la même offre tarifaire que celle appliquée aux résidents des villes actionnaires de « Montereau – Porte de Paris » ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette convention ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

DÉLIBÉRATION 2023.04 – APPROBATION DES DEVIS

Madame le Maire informe les membres que dans le cadre de la programmation des opérations de travaux à venir pour l'année 2023, différentes études ont été menées afin de déterminer les actions qui seront réalisées cette année.

Les premières opérations de travaux pour l'année 2023 sont les suivantes :

A- VOIRIE COMMUNALE

Enrobé Impasse de la Grange aux Dîmes
Enrobé place de la mairie et stationnement
Vidéoprotection

B- BATIMENTS COMMUNAUX

Rénovation des ouvrants de la salle Marcel LEPEME
Rénovation des ouvrants de la garderie
Rénovation des ouvrants de la mairie

C- AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Allée centrale

D- EGLISE

Réfection des portes
Il convient donc de valider les devis correspondants.

Les devis sont présentés aux membres par point.

A- VOIRIE COMMUNALE

- 1) Les devis pour l'enrobé de l'Impasse de la Grange aux Dîmes sont les suivants (FER) :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
HBT BATIMENT	12 200€	14 640€

PAVAGE	11 880€	14 256€
ENTREPRISE PREVOST ANTHONY	9 720€	11 664€

Il est proposé aux membres de retenir le devis de l'ENTREPRISE PREVOST ANTHONY.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la somme de 9 720€ HT.
- 2) Les devis pour l'enrobé place de la mairie et la création d'un stationnement sont les suivants (FER) :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
PLACE DE LA MAIRIE		
HBT BATIMENT	16 280€	19 536€
PAVAGE	15 540€	18 648€
ENTREPRISE PREVOST ANTHONY	12 950€	15 540€
STATIONNEMENT		
HBT BATIMENT	10 840€	13 008€
PAVAGE	10 348€	12 417,60€
ENTREPRISE PREVOST ANTHONY	9 068€	10 881,60€

Il est proposé aux membres de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la réfection de l'enrobé de la Place de la mairie pour un montant de 12 950€ HT et le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la mise en place d'un stationnement sur la place de la mairie pour un montant de 9 068€ HT.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la somme de 12 950€ HT pour la réfection de l'enrobé place de la mairie.
- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la somme de 9 068€ HT pour la création d'un stationnement sur la place de la mairie.
- 3) Le devis pour le rebouchage des trous sur la voirie communale sont les suivants (FER) :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
WIAME VRD	14 820€	17 784€
WIAME VRD (Plessis)	8 000€	9 600€

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir les devis de l'entreprise WIAME VRD pour la somme de 14 820€ HT pour le rebouchage des trous dans les rues du village ainsi que le devis de 8 000€ HT pour la réfection d'une partie du chemin communal entre le Plessis et la route de Montigny.
- 4) Les devis pour l'implantation du système de vidéoprotection sont les suivants :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
IBSON (avec batterie)	68 258,20€	81 909,84€
IBSON (sans batterie)	79 310,30 €	95 172,36€

Il est proposé aux membres de retenir le devis de l'entreprise IBSON pour la somme de 68 258,20€ HT correspondant au devis avec batterie

M. Jean-Yves Bigot demande si les batteries couvriront la période d'extinction de l'éclairage public sur toute la durée de la coupure ? Mme le Maire répond que les batteries ont besoin de 3h30 pour se recharger en totalité.

Mme Maylis BERNHARD demande s'il s'agit de batterie solaire ? Mme le Maire confirme.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir les devis de la société IBSON pour la somme de 68 258,20€ HT correspondant au devis avec batterie.

B- BATIMENTS COMMUNAUX :

Les devis reçus pour la réfection des ouvrants des bâtiments communaux sont les suivants :

BATIMENTS	MONTANT HT	MONTANT TTC
HILZINGER		
SALLE LEPEME	39 943,39 €	47 932,07 €
GARDERIE	36 119,80 €	43 343,76 €
MAIRIE	32 662,07 €	39 194,48 €
RENOVATION ICAUNAISE		
SALLE LEPEME	42 510,13 €	51 012,16 €
GARDERIE (avec stores)	39 265,88 €	47 119,06 €
GARDERIE (sans stores)	34 383,88 €	41 260,66 €
MAIRIE	24 309,27 €	29 171,12 €

Il est proposé aux membres de retenir le devis de la société HILZINGER pour la somme de 39 943,39 € HT pour la réfection des ouvrants de la salle polyvalente Marcel LEPEME ;

Il est proposé aux membres de retenir le devis de la société Rénovation Icaunaise pour la somme de 34 383,88 € HT pour la rénovation des ouvrants de la garderie sans les stores ;

Il est proposé aux membres de retenir le devis de la société Rénovation Icaunaise pour la somme de 24 309,27 € HT pour la rénovation des ouvrants de la mairie ;

M. BIGOT demande si le fait de prendre deux fois la même société pourrait nous faire avoir une réduction supplémentaire et précise que la société HILZINGER est une entreprise qui travaille très bien. Il est répondu que non pour la réduction supplémentaire d'autant plus que la société Rénovation Icaunaise a déjà fait un effort financier lors de la proposition des 3 devis.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de la société HILZINGER pour la somme de 39 943,39 € HT pour la réfection des ouvrants de la salle polyvalente Marcel LEPEME ;
- **DECIDE** de retenir le devis de la société Rénovation Icaunaise pour la somme de 34 383,88 € HT pour la rénovation des ouvrants de la garderie sans les stores ;
- **DECIDE** de retenir le devis de la société Rénovation Icaunaise pour la somme de 24 309,27 € HT pour la rénovation des ouvrants de la mairie ;

C- CIMETIERE

Les devis reçus pour le réaménagement de l'allée centrale en pavé sont les suivants :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
------------	------------	-------------

HBT BATIMENT	35 000€	42 000€
PAVAGE	31 500€	37 800€
ENTREPRISE PREVOST ANTHONY	26 685€	32 022€

Il est proposé aux membres de retenir le devis de l'ENTRPRISE PREVOST pour la somme de 26 685€ HT ;

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la somme de 26 685€ HT pour le réaménagement de l'allée centrale en pavé du cimetière ;

D- EGLISE

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LAGAN	18 220€	21 864€
BOURGEOIS	9 457,9€	11 349,48€
LA MENUISERIE D'ANTOINE	9 736,52€	11 683,82€

Il est proposé aux membres de retenir le devis de La Menuiserie d'Antoine pour la somme de 9 736,52€ HT pour la rénovation des menuiseries des portes de l'église avec installation d'une marquise au-dessus de la porte de service.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de La Menuiserie d'Antoine pour la somme de 9 736,52€ HT pour la rénovation des menuiseries des portes de l'église avec installation d'une marquise au-dessus de la porte de service.

DÉLIBÉRATION 2023.05 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR – RENOVATION DES OUVRANTS

Toujours dans une démarche de cofinancement pour la réalisation de nos travaux, il est demandé aux membres de se prononcer sur les demandes de subventions à adresser aux services de l'état afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation des travaux.

Considérant la loi de finances pour l'année 2023, portant sur le renouvellement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) permettant le financement des opérations d'investissement pour les communes et les EPCI et considérant que cette opération est éligible dans le cadre de l'appel à projet commun pour la DSIL et la DETR, il convient de délibérer pour solliciter le concours de l'état pour le cofinancement des opérations de rénovation énergétique qui vont être entreprises pour la réfection de nos bâtiments.

La commune de Châtenay-sur-Seine a décidé de procéder en priorité, à la rénovation des ouvrants de la Mairie, la salle polyvalente Marcel LEPÊME ainsi que la garderie, dans l'optique d'améliorer les performances énergétiques et ainsi réduire les dépenses de fonctionnement de ces bâtiments qui sont de vraie passoire énergétique.

Il a été décidé d'opter pour des matériaux en PVC pour une optimisation maximale de la durée de vie de ces nouveaux ouvrants qui ne nécessiteront pas un entretien coûteux. Des portes répondants aux normes « PMR » seront installées afin de répondre à nos obligations de mise en accessibilité de nos bâtiments. Cette solution a semblé être la plus à même de répondre dans un premier temps à notre volonté de réduire nos consommations et sonne le point de départ de notre démarche pour la mise en œuvre des travaux qui permettront d'agir sur la réduction des consommations énergétiques des bâtiments actuellement énergivores du fait de leurs vétustés, leurs charges induites ainsi que le confort intérieur pour les usagers.

Il est proposé aux membres de solliciter 60% du montant net HT au titre de la DSIL et 20% au titre de la DETR.

Le reste à charge de la commune sera de 20%.

Madame le Maire ajoute que cette opération pourra également être financé par le concours du Fonds Vert, dispositif inédit pour accélérer la transition écologique des territoires, doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal,

Considérant que la DSIL est cumulable avec la DETR ;

Considérant que

Considérant que le coût prévisionnel des travaux pour la rénovation des ouvrants desdits bâtiments était estimé à 130 000€ HT ;

Considérant que les devis retenus pour la réalisation des travaux sont :

- Société HILZINGER pour la somme de 39 943,39€ HT pour la réfection des ouvrants de la salle polyvalente Marcel LEPÊME,
- Société Rénovation Icaunaise pour la somme de 34 383,88€ HT pour la rénovation des ouvrants de la garderie sans les stores,
- Société Rénovation Icaunaise pour la somme de 24 309,27€ HT pour la rénovation des ouvrants de la mairie.

Considérant que le coût total des travaux de rénovation des ouvrants pour les 3 bâtiments est de 98 636,54€ HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Subvention 2023	%
Remplacement des ouvrants mairie	24 309,27€	État (DSIL)	14 585,56€	60
		État (DETR)	4 861,85€	20
		Commune	4 861,85€	20
Remplacement des ouvrants salle polyvalente Marcel LEPÊME	39 943,39€	État (DSIL)	23 966,03€	60
		État (DETR)	7 988,68€	20
		Commune	7 988,68€	20
Remplacement des ouvrants garderie	34 383,88€	État (DSIL)	20 630,33€	60
		État (DETR)	6 876,78€	20
		Commune	6 876,78€	20

TOTAL	98 636,54€	TOTAL	98 636,54€	100%
--------------	-------------------	--------------	-------------------	-------------

L'exposé de Madame le Maire entendu, **les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDENT** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la réalisation des travaux de remplacement des ouvrants de la mairie, la salle polyvalente Marcel LEPEME et de la garderie visant à l'amélioration de la performance énergétique et l'accessibilité ;
- **DE RETENIR** le devis de la société HILZINGER pour un montant de 39 943,39€ HT pour la rénovation des ouvrants de la salle polyvalente Marcel Lepême ;
- **DE RETENIR** le devis de la société Rénovation Icaunaise pour un montant de 24 309,27€ HT pour le remplacement des ouvrant de la mairie ;
- **DE RETENIR** le devis de la société Rénovation Icaunaise pour un montant de 34 383,88€ HT pour le remplacement des ouvrant de la garderie ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 59 181,92€ et la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 19 727,31€ ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter le concours de l'état dans le cadre du fonds vert ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subventions ;
- **DIT** que la réalisation des travaux est aux dépens des subventions attribuées ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023.

DÉLIBÉRATION 2023.06 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Faisant suite au projet de renforcement de la sécurité des habitants de la commune, la municipalité avait entrepris d'installer un dispositif de vidéosurveillance pour lequel une demande de subvention avait été déposée à la suite de l'approbation des membres lors de la séance du 29/11/2021.

Cette demande de concours financier a été refusée par la préfecture de Seine et Marne.

Il est à nouveau demandé aux membres de solliciter le préfet dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'octroi d'une subvention afin d'alléger le coût de ces travaux à hauteur de 50% du montant net HT, ainsi que la région Ile de France à hauteur de 30% du montant net HT des travaux, qui octroi également une aide financière pour la mise en place de la vidéoprotection. Le reste à charge pour la commune sera de 20%.

Considérant qu'au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection ;

Considérant le diagnostic de vidéoprotection réalisé par le groupement de gendarmerie Départementale de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'à la suite du diagnostic de vidéoprotection réalisé, le choix des emplacements a été défini, et que le nombre de caméras installées pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection a été arrêté au nombre de 10 ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal,

Considérant la loi de finances 2023, portant renouvellement de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI ;

Considérant que le montant prévisionnel était de 82 000€ ;

Considérant que le devis retenu pour la réalisation de l'implantation du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune est :

- Société IBSON pour la somme de 68 258,20€ HT correspondant au devis avec batteries ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Subvention demandée	%
1- Vidéoprotection	68 258,20€	État (DETR)	34 129,10€	50
		Région	20 477,46€	30
		Commune	13 651,64€	20
TOTAL	68 258,20€	TOTAL	68 258,20€	100%

L'exposé de Madame le Maire entendu, **les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDENT** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la réalisation des travaux d'implantation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune ;
- **DE RETENIR** le devis de la société IBSON pour un montant total de 68 258,20€ HT correspondant à une pose avec batterie ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les subventions correspondantes auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) auprès de la Préfecture pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50% du montant net HT soit 34 129,10€, le Bouclier de Sécurité auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 30% du montant net HT soit 20 477,46€ ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subventions ;
- **DIT** que la réalisation des travaux est aux dépens des subventions attribuées ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023.

DÉLIBÉRATION 2023.07 – DEMANDE DE SUBVENTION FER (FONDS D'EQUIPEMENT RURAL)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet d'entreprendre la réfection des enrobées de la voirie communale, de la place de la mairie ainsi que l'impasse de la Grange aux Dîmes, le rebouchage des trous de certaines rues, la réfection de la porte principale et de service de l'église ainsi que la plantation d'arbustes et de massifs floraux sur la commune.

En effet, les travaux de voirie et d'espaces verts du village ne peuvent être entrepris sans le concours des aides financières de l'état.

Le montant des travaux est estimé à 77 800 € H.T.

Les devis concernant les travaux relatifs à la réalisation des opérations précitées ayant fait l'objet d'un précédent vote, il est demandé à l'assemblée de solliciter le Département de Seine et Marne afin de bénéficier du Fond d'Équipement Rural pour la réalisation des opérations précédemment citées à hauteur de 50% du montant global des travaux.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la programmation des travaux présentée par Mme le Maire ;
- **DE SOLLICITER** dans le cadre du Fond d'Équipement Rural le Département de Seine et Marne pour la réalisation des travaux précédemment cités ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative à cette aide financière ;
- **DE ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;**
- **D'INSCRIRE** cette action au budget primitif de l'année 2023.

DÉLIBÉRATION 2023.08 – SUPPRESSION DE POSTE

Madame le Maire rappelle aux membres que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques et du recrutement intervenu pour son remplacement d'un agent classé sur un autre grade, il convient de supprimer le poste et créer l'emploi correspondant.

Il convient de supprimer le poste d'agent technique territorial faisant suite au départ en retraite d'un agent pour supprimer ce poste de notre tableau des effectifs.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **LA SUPPRESSION** du poste d'adjoint technique territorial

DÉLIBÉRATION 2023.09 – CREATION DE POSTE

Faisant suite à la suppression du poste d'adjoint technique à la suite d'un départ en retraite, il convient de créer le poste de l'agent à intégrer pour son remplacement.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **LA CREATION** d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

AFFAIRES DIVERSES

- Les travaux de finition de la garderie sont prévus pour février pendant les vacances scolaires ;
- Travaux d'entretien du local des agents technique en cours ;
- Travaux d'entretien du toit et fuite de l'église réparée. Reste maintenant à démousser le toit de l'église ;
- Changement des vélux dans la salle LEPÊME à venir, devis signé ;
- Chauffage de la salle Lepême en attente de réception des pièces ;

- Les colis restants pour les anciens et les enfants sont à récupérer avant le 31/01 ;
- Remerciements aux parents qui ont répondu au questionnaire concernant le menu et le prix des repas de la cantine, nous reviendrons prochainement vers eux. Le résultat tend sur la suppression d'un élément du menu ;
- Les administrés sont invités à venir remplir le cahier mis à leur disposition pour faire part de leurs remarques concernant l'élaboration du futur PLUIH ;
- Prochains évènements : ateliers la Rainette le 10/02 ; atelier dans la boîte à Christine le 11/02 et Soirée années 80 le 11/03.

En l'absence de question la séance est levée à 21h12.

La secrétaire de séance
Delphine FASSIER

Le Maire,
Stéphanie BANOS